

Inscriptions et règlements de la 31^{ème} édition des Foulées des Bords de Loire

L'inscription aux « Foulées des bords de Loire » implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement

Les « Foulées des bords de Loire » est une manifestation sportive inscrite au calendrier des courses hors stade et organisé par le Racing Club Nantais section de Sainte Luce.

Les courses sont chronométrées par puce électronique (uniquement pour les courses nature du 5 km, 12 km et marche nordique) et empruntent des portions de routes et chemins. **Les départs et arrivées se font sur un nouveau site : la halle sportive de La Minais, 40 rue Olympe de Gougès à Sainte Luce sur Loire, le dimanche 16 juin 2024.**

Art 1 Les courses : les FDBL sont composées des 6 épreuves suivantes, ouvertes à tous, licenciés et non licenciés, hommes et femmes.

- la course nature 5,5 km : en solo ou en duo, nés à partir de 2008 (cadet), départ à 9 h 30
- la course nature 12,1 km, nés à partir de 2008 (cadet), départ à 9 h 35
- la marche nordique 11,3 km, (à partir de 18 ans) départ à 9 h 45
- la course sport adapté 1 km, départ à 11 h 10
- la course enfants 1 km : éveil athlé (nés de 2015 à 2017) et poussins (de 2013 à 2014), départ à 11 h 20
- la course enfants 3km : benjamins (de 2011 à 2012) et minimes (de 2009 à 2010), départ à 11 h 30.

respectant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme.

La course de 12,1km est inscrite au challenge départemental de Loire Atlantique.

Art 2 Conditions de participation courses running et marche nordique : (extrait du règlement des courses hors stade du 1er septembre 2023 pour les personnes majeures).

Toute participation aux Foulées des Bords de Loire est soumise à la présentation obligatoire des documents suivants à l'organisateur :

- **pour les majeurs** :

soit : • une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

• une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Soit nouveauté : dans le cadre de la loi sport du 2 mars 2022 et de la circulaire de la FFA n° 3 du 16 janvier 2024 « tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au **Parcours Prévention Santé**. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédents sa compétition, à la plate-

forme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Au terme du PPS, **le participant éditera son attestation** de fin de parcours, à fournir à l'organisateur lors de son inscription sur le site internet de **Timepulse** (www.timepulse.run)

Aucun autre document ne peut être accepté.

- **Pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** téléchargeable sur le site du RCN (www.rcnantais.fr) et à déposer ces deux documents sur le site de **TimePulse** lors de l'inscription. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois." et fournir **une autorisation parentale** téléchargeable sur le site de **Timepulse et du RCN**.

Au moment du départ, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour interdire le départ aux personnes ne remplissant pas les conditions fixées ou n'ayant pas obtenu de dossard.

Art 3 Inscriptions : les inscriptions sont ouvertes à partir du 1^{er} avril 2024 sur le site internet de **TimePulse** (www.timepulse.run) jusqu'au vendredi 14 juin 2024, 12h. Il n'y aura pas d'inscriptions sur place excepté pour les enfants le matin de la compétition (à partir de 9 h45 et jusqu'à 20 minutes avant le départ de la course).

Les tarifs des inscriptions hors frais de transaction sont les suivants :

	Course nature 5,5 km en solo ou duo	Course nature 12,1 km	Marche nordique 11,3 km	Courses enfants
Licenciés FFA (ou pour la marche nordique, licenciés dans autres fédérations affiliées dans cette discipline)	7 € solo 12 € en duo	10 €	10 €	Gratuit
Non licenciés	9 € solo 14 € en duo	13 €	13 €	
Licenciés RCN	5 € solo 10 € en duo	5 €	5 €	

En participant aux Foulées, vous effectuerez un geste solidaire : 1€ par dossard (5 km, 12 km et marche nordique) est reversé à une association caritative.

Art 4 Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est possible. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 5 Annulation d'inscription : il n'y a pas de garantie annulation. Toute inscription est nominative, ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Art 6 Retrait des dossards : les dossards ne seront donnés que **sur présentation d'une pièce d'identité**. Pour la course en duo, il sera exigé une pièce d'identité pour chaque coureur de l'équipe.

Ils seront à retirer sur le site de la course **soit le samedi après-midi 15 juin de 14 h 30 à 18 h 00, soit le matin même à partir de 8 h et jusqu'à 20' avant le départ de la course.**

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de la course, il doit être porté à l'avant entièrement visible et lisible.

Art 7 Assurances : - Responsabilité Civile: les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.

- Individuelle accident : les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Dommages matériels : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, pertes...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

En s'inscrivant, le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelques natures qu'elles soient à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

Art 8 La sécurité médicale sera assurée par un organisme de secours. Le PC sera installé sur le site de départ/arrivée.

Art 9 Un ravitaillement en eau est prévu au 6ème km pour la course 12 km et un solide à l'arrivée pour toutes les courses.

Art 10 Les coureurs devront respecter le balisage et le tracé de l'épreuve pour laquelle ils sont inscrits dans son intégralité. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification pure et simple.

Art 11 Sur les parties de parcours ouvertes à la circulation, les concurrents doivent se soumettre au code de la route et suivre les consignes des commissaires. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Art 12 Les bâtons spécifiques "Marche nordique » **équipés d'embouts** sont obligatoires pour la marche.

Art 13 Toute forme d'accompagnement de manière continue sera interdite. Les vélos, sauf ceux de l'organisation, et les engins à roues et à roulettes seront interdits sur la totalité du parcours.

Art 14 Les concurrents doivent respecter l'environnement et ne pas jeter de déchets, Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Des poubelles seront à disposition sur le site départ/arrivée et sur le lieu du ravitaillement. Le covoiturage des coureurs est recommandé.

Art 15 Les concurrents se doivent assistance mutuelle, En cas d'accident ou d'incidents, ils devront informer les commissaires de course.

Art 16 Les concurrents doivent respecter les bénévoles sans lesquels cette course ne pourrait avoir lieu.

Art 17 Classements : chaque course donnera lieu à un classement unique (licenciés et non licenciés, hommes, femmes).

Art 18 Récompenses :

Sport adapté et courses enfants	5,5 km	12,1 km	11,3 km marche nordique
Récompenses à tous les arrivants	<u>Solo</u> : 1 ^{er} au scratch H/F 1 ^{er} cadet H/F* 1 ^{er} junior H/F* 1 ^{er} espoir senior H/F* 1 ^{er} master 1,2,3 H/F*	3 premiers au scratch H/F 1 ^{er} cadet H/F* 1 ^{er} junior H/F* 1 ^{er} espoir senior H/F* 1 ^{er} master 0.1,2,3,4,5,6,7 H/F*	3 premiers au scratch H/F
	<u>Duo</u> : 1 ^{er} duo au scratch 1 ^{er} duo mixte au scratch		
<ul style="list-style-type: none">• Récompense remise seulement si l'athlète n'a pas déjà été récompensé au scratch			

Récompenses sur le podium à condition d'être présent lors de l'appel du speaker.

Un lot sera offert à chaque participant.

Des lots seront tirés au sort et offerts aux concurrents présents au moment du tirage.

Art 19 Droit à l'image : tout participant autorise expressément les organisateurs des "Foulées des bords de Loire" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.20 Données personnelles : conformément à loi Informatique et Liberté, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant.

Art.21 Le jour de l'épreuve, en cas de force majeure, de décision préfectorale, d'événements climatiques ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à quelconque remboursement. Les décisions de suspension ou d'annulation prises le jour de la course auront pour seul intérêt la sécurité des coureurs et des bénévoles.